



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

inspection académique

Ain

académie
Lyon

éducation
nationale

YE19

Affaire suivie par :

Marc FERRARI

Téléphone :

04 74 45 58 53

Télécopie :

04.74.45.58.99

Mél :

ce.ia01-cpdeps1@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix

BP 404

01012 BOURG-EN-BRESSE

Cedex

L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Ain

A Mesdames et Messieurs
Les inspecteurs de l'éducation nationale
De l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 17 janvier 2011

Objet :Activités « Chiens de traîneau »

Suite à un certain nombre de demandes concernant la réglementation de l'activité « chiens de traîneau », je vous en rappelle les conditions préalables :

1. Le chenil, la meute et les personnels d'encadrement devront satisfaire à toutes les exigences réglementaires de la législation en vigueur (arrêté du 27 décembre 2007). Toutes les activités ont lieu en présence du musher et de son seul élevage.
2. L'activité pilotage du traîneau à chiens (école d'attelage) est réservée aux élèves du cycle 3 et est classée dans les activités EPS à encadrement renforcé.

Philippe SAURET